

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MARDI 23 NOVEMBRE 2010

PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 23 novembre 2010 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Isabelle BLANC, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Laure PEQUEGNOT

ABSENT(S) : Mesdames et Messieurs

Cyrille NEVEU

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Louis AMOROS

En préambule Monsieur le Maire, fait part des condoléances du Conseil municipal aux personnes suivantes :

- *Sophie XAUSA qui vient de perdre sa grand-mère,*
- *Laure SARRET qui vient de perdre sa mère,*
- *Brigitte AUBERT qui vient de perdre son père.*

2010/11/23/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2010

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2010/11/23/02 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA SATA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objet de désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SATA ; ce dernier sera chargé de porter les voix de la Commune.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, souligne l'absence du rapport du Conseil d'Administration : On demande au Conseil municipal de se prononcer sur des points qui seront abordés à l'Assemblée Générale, alors que le Conseil municipal n'en n'a pas été informé.

Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, précise que en toute hypothèse le Conseil municipal ne peut se prononcer qu'à titre indicatif, car le représentant de la Commune est libre de son vote à l'Assemblée Générale.

Au vu du contexte, et considérant que cette désignation n'est pas indispensable, la délibération est reportée.

2010/11/23/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES REMONTEES MECANQUES PAR LES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE L'ALPE D'HUEZ - SAISON D'HIVER 2010/2011

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, Madame Laure PEQUEGNOT, conseillère municipale, Mademoiselle Isabelle BLANC, conseillère municipale, Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, directement concernés en leur qualité de membres de l'ESF, et Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, directement concerné en sa qualité de Président de la SATA, ne prennent pas part au vote de cette question.

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale, donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'Ecole du Ski Français de l'Alpe d'Huez, régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école pour la saison d'hiver 2010/2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'Ecole du Ski Français de l'Alpe d'Huez régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école, pour la saison d'hiver 2010/2011,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/11/23/04 - FINANCES - MODIFICATION - CONVENTION MONSIEUR GAUTHIER DE TESSIERES POUR LA SAISON 2010-2011

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 11 novembre 2010, la Commune d'Huez a souscrit des conventions avec les sportifs pour la saison 2010-2011.

Afin de correspondre à des résultats atteignables, il est proposé de modifier la convention de Monsieur Gauthier de TESSIERES pour la saison 2010-2011, pour les épreuves de Coupe du Monde et Championnat du Monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la modification de la convention de Monsieur Gauthier de TESSIERES pour la saison 2010-2011, pour les épreuves de Coupe du Monde et Championnat du Monde,
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2010/2011 la nouvelle convention de partenariat dont le projet est annexé, avec le sportif de haut niveau Monsieur Gauthier de TESSIERES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications cette convention,
- INDIQUE que cette dépense sera prévue au budget communal 2011, compte 62, article 6238.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/11/23/05 - FINANCES - PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES - TARIF PAN D'ESCALADE

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal, fixant les différents tarifs pour l'utilisation de la salle de pan d'escalade, pour la saison 2009-2010 et propose qu'ils soient révisés à compter de la prochaine saison d'hiver 2010-2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'utilisation de la salle de pan d'escalade, à compter de l'hiver 2010-2011 comme indiqué ci-dessous :

Utilisation de la salle de pan d'escalade	TARIFS
Prix de l'activité pour les non détenteurs d'un forfait « visalp »	6 €
Prix de l'activité jusqu'à 16h pour les détenteurs d'un forfait « visalp »	Gratuité
Prix de l'activité à partir de 16h pour les détenteurs d'un forfait « visalp »	3 €
Carte annuelle spécifique « salle de pan », accès illimité dans la limite des places disponibles	60 €

- PRECISE que la recette sera encaissée par imputation aux crédits ouverts au budget, article 70631.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/11/23/06 - FINANCES - PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES - TARIFS CARTE SEMAINE

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal, fixant les différents tarifs pour des cartes d'abonnement à la semaine utilisables au Palais des Sports, à la Patinoire et à la Piscine extérieure (une entrée au Musée incluse), pour la saison 2009-2010 et propose qu'ils soient révisés à compter de la prochaine saison d'hiver 2010-2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE les tarifs pour la commercialisation des cartes semaine, à compter de la saison d'hiver 2010-2011 comme indiqué ci-dessous :

Cartes d'abonnement semaine	TARIFS
Carte adulte : validité 7 jours consécutifs	60 €
Carte enfant : validité 7 jours consécutifs	30 €

- PRECISE que la recette sera encaissée par imputation aux crédits ouverts au budget, article 70631.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/11/23/07 - FINANCES - TARIFS KARTING SUR GLACE

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, informe l'assemblée délibérante, de la création d'une nouvelle activité : karting sur glace, il convient de fixer les différents tarifs pour l'utilisation de la patinoire pour cette activité, à compter la saison d'hiver 2010/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'utilisation de la patinoire pour le karting à compter de l'hiver 2010-2011 comme indiqué ci-dessous :

KARTING SUR GLACE	TARIFS
Prix de l'activité sans visalp pour une durée de 7 minutes. (24 personnes maximum pour 1 heure)	20€ (adulte) ou 15€ (enfant de 6 à 12 ans) par personne
Prix de l'activité avec visalp pour une durée de 7 minutes. (24 personnes maximum pour 1 heure)	15€ (adulte) ou 10€ (enfant de 6 à 12 ans) par personne
Groupe de 24 personnes sans visalp pour une durée de 1 heure	450€ (adulte) ou 330€ (enfant)
Groupe de 24 personnes avec visalp pour une durée de 1 heures	420€ (adulte) ou 310€ (enfant)
Groupe de 48 personnes sans visalp pour une durée de 2 heures	850€ (adulte) ou 570€ (enfant)
Groupe de 48 personnes avec visalp pour une durée de 2 heures	800€ (adulte) ou 520€ (enfant)
Groupe de 72 personnes sans visalp pour une durée de 3 heures	1200€ (adulte) ou 790€ (enfant)
Groupe de 72 personnes avec visalp pour une durée de 3 heures	1000€ (adulte) ou 720€ (enfant)

- PRECISE que la recette sera encaissée par imputation aux crédits ouverts au budget, article 70631.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/11/23/08 - URBANISME - PROJET EXTENSION TERRASSE ET CREATION D'UNE SARL EVODRIVER - AUTORISATION DE REALISATION ET DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A LA SARL EVODRIVER

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, informe l'assemblée délibérante que la SARL EVODRIVER représentée par Mr Bernard-André MARTEAU souhaite réaliser un agrandissement de la terrasse entre les deux chalets d'accueil du circuit de l'Eclosé et de couvrir celle-ci par un toit.

Ces parcelles cadastrées AC n° 373 et 169 sont communales, il est donc nécessaire d'autoriser le dépôt de la déclaration préalable ainsi que l'exécution des travaux, par la SARL EVODRIVER représenté par Mr Bernard-André MARTEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SARL EVODRIVER, représentée par Mr Bernard-André MARTEAU à déposer la déclaration préalable concernant l'agrandissement de la terrasse entre les deux chalets d'accueil du circuit de l'Eclosé et de couvrir celle-ci par un toit sur les parcelles AC n° 373 et 169 et à exécuter les travaux, dès l'obtention de ladite déclaration préalable.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, précise que cette délibération fait suite à la Commission d'Urbanisme.

La Société EVODRIVER a déposé une déclaration préalable de travaux, mais le terrain étant propriété de la Commune, il convient que la municipalité donne son accord aux travaux envisagés.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, souligne le conflit entre Monsieur Gérald MARTEAU et son fils Monsieur Bernard-André MARTEAU gérant de la Société EVODRIVER.

Ces derniers appellent les partenaires du Festival du Film de Comédie directement chacun, les informant qu'il est habilité à traiter avec eux. Ceci à pour conséquence que les partenaires du Festival du Film de Comédie ne savent plus quel est leur interlocuteur. Il y a un risque de perdre un ou plusieurs partenaires.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, précise qu'il s'agit d'une affaire privée mais indirectement, la Mairie est prise en otage.

2010/11/23/09 - MARCHE PUBLIC - MARCHE D'ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DANS LA STATION DE L'ALPE D'HUEZ - SECTEURS DU PARKING DES BERGERS ET DU CIRCUIT DE GLACE

Monsieur Jean-yves NOYREY rappelle à l'assemblée délibérante que la commission d'appel d'offres légalement réunie une première fois le 16 novembre 2010 pour l'ouverture, le jugement des candidatures et l'ouverture des offres dont la date et l'heure limites de réception étaient fixées au 12 novembre 2010 à 12H00 (appel d'offres ouvert), et une deuxième fois le 23 novembre 2010 à partir de 17H00 pour le jugement des offres reçues (7) pour le marché ayant pour objet le marché d'études d'urbanisme et

d'aménagement dans la station de l'Alpe d'Huez – secteurs du parking des Bergers et du circuit de glace, a décidé d'attribuer le marché au :

Groupement SAS DUMETIER DESIGN (mandataire) sis 137, rue Bugeaud 69006 LYON.
Avec SOGREA H (cotraitants)

Pour un montant total de : 77 700,00 € H.T.
Décomposé comme suit :
Diagnostic : 14 500,00 € H.T.
Elaboration de 3 scénarii : 28 700,00 € H.T.
Approfondissement du plan de masse : 34 500,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget Communal section investissement.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2010/11/23/10 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMMUNALES

AMELIORATION ARCHITECTURALE DU BATI EXISTANT

1 – Copropriété IMAYA représentée par ses copropriétaires Mesdames et Messieurs HACQ & LAWISKI, domiciliés 26, Rue Alexandre Guimant à – 92190 – MEUDON.

Montant de la subvention versée **6 280,65 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, de pose de bardage bois, placage pierre, création de balcons, encadrements de baies moulures bois et bandeaux de rive en bois festonnés réalisés en façades du chalet d'habitation IMAYA sis Rue du Poutat à l'ALPE d'HUEZ.

2 – Copropriété LE PLEIN SOLEIL représentée par son syndic ALPE AGENCE, domiciliée Avenue des Jeux à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ représentée par son syndic AGENCE GIVERDON IMMOBILIER, domiciliée Avenue des Jeux à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **10 046,00 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, de pose de bardage bois, bandeaux de rive en bois festonnés et encadrements de baies moulures bois, sablage d'ouvrages bois existants réalisés en façades de la résidence LE PLEIN SOLEIL sise Rue du Maquis de l'Oisans à l'ALPE d'HUEZ.

3 – SARL LE CARIBOU représentée par ses co-gérants Messieurs Christophe BACLE & Jérémie DURAND-POUDRET, domiciliée Route de La Poste à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **1 788,00 €** pour des travaux de sablage d'ouvrages bois existants et pose de placage pierre, correspondante à la seconde tranche de travaux réalisés durant l'année 2010 ainsi qu'au solde de 50 % de l'aide préalablement accordée et versée au titre de la première tranche de travaux réalisés durant l'année 2009 en façades de L'Hôtel -Restaurant LE CARIBOU, sis Route de La Poste à l'ALPE d'HUEZ.

REHABILITATION DE L'HABITAT ANCIEN

Néant

2010/11/23/11 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la création d'une association des Bénévoles de l'Alpe d'Huez. Il précise que les statuts prévoient qu'elle soit notamment composée de 3 membres du Conseil municipal. Il est décidé que seront membres de cette association, représentant de la municipalité :

- Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique CREUSOT, Adjointe Spéciale,
- Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, informe le Conseil municipal, qu'elle a reçu un mail de Madame Patricia COLOMB, concernant la rénovation de son hôtel. Elle précise que Madame COLOMB souhaiterait commencer ses travaux, à titre dérogatoire, début avril.

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale, souligne le risque que d'autre société demande la même autorisation, notamment MGM.

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, au sujet de ce dernier chantier, souligne la propreté qui peut laisser à désirer par exemple les palissades qui sont mal ou pas fixées.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, remercie Monsieur Eric Muller, pour la convention prise avec EDF autorisant la pose d'un transformateur sur sa propriété.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, fait part du souhait de Madame Patricia COLOMB d'installer un chalet de présentation de l'hôtel.

Il est décidé d'autoriser cette installation devant l'hôtel mais pas devant le cabinet médical car il faut maintenir les places de parking à cet endroit.

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, souligne que dans le cadre de ce chantier pure, toutes les dispositions devront être prises car il se situe sur le parcours du Tour de France.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, fait part de la dernière demande de Madame Patricia COLOMB : elle souhaiterait réaliser une partie de la rénovation de son hôtel dans le cadre d'une résidence hôtelière. A sa connaissance Madame COLOMB ne souhaite pas faire quelque défiscalisation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 30 novembre 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Jean-Louis AMOROS

Jean-Yves NOYREY